REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE
EN CHARGE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

Le Ministre

N° 180 -17MPAE. Mi

Antananarivo le, 05 SEP 2017

NOTE DE SERVICE

OBJET : Allègement des mesures de prévention contre l'introduction de la Fièvre aphteuse en provenance de l'ile Maurice à Madagascar

REFERENCES:

- Communication verbale relative au compte rendu sur la visite de travail à l'île Maurice du 17 au 20 août 2017 en date du 30/08/17
- Note de service N° 27/16 MPAE/SG/DGE/DSV du 16/08/16

Suite à la mission d'évaluation des mesures sanitaires contre la Fièvre aphteuse entreprises par l'Autorité compétente mauricienne, effectuée par le Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage en date du 17 au 20 aout 2017 à l'ile Maurice, et tenant compte de son résultat satisfaisant, la Direction des Services Vétérinaires a procédé à l'allègement des mesures de prévention contre l'introduction de la Fièvre aphteuse à Madagascar.

Ainsi, il est autorisé à l'importation sur le territoire de Madagascar en respectant les conditions sanitaires exigées par l'Autorité vétérinaire malgache :

- les poussins d'un jour et des œufs à couver en provenance des sociétés AVIPRO et INNODIS POULTRY ;
- les aliments pour volailles en provenance des sociétés LFL et MEADERS Animal Feed ;
- les animaux de compagnies ;
- les denrées alimentaire d'origine animale soumis à un traitement garantissant la destruction du virus de la Fièvre aphteuse par un traitement par chaleur au moins 70°C pendant une durée minimale de 30 minutes ou autre procédé équivalent ;
- les aliments composés destinés pour animaux de compagnie (croquettes), soumis à un traitement garantissant la destruction du virus de la Fièvre aphteuse par un traitement par chaleur au moins 70°C pendant une durée minimale de 30 minutes ou autre procédé équivalent ;
- les conteneurs, ayant transités ou transbordés à l'ile Maurice, contenants des produits d'origine animale ;
- les produits de la pêche : boites de sardines.

Sont toujours maintenus à l'Interdiction à l'importation sur le territoire de Madagascar, les produits issus des espèces sensibles à la Fièvre aphteuse à savoir :

- les animaux vivants domestiques et sauvages
- les produits et sous-produits : peaux, onglets, cornes, os, laine, poils .... ;
- les semences et des embryons ;
- toute viande crue réfrigérée et crue congelée ;
- toute viande crue transformée sans la garantie de la destruction du virus : traitement par séchage, par salage, par fumage ;
- tout lait cru et produits issus de lait cru ;
- les pailles et fourrages ;
- tous matériels d'élevage d'occasion.

Aussi, maintenus les mesures de renforcement de vigilance et de surveillance épidémiologique au niveau des ports et aéroports :

- le passage obligatoire des passagers sur les tapis de désinfection ;
- la désinfection des colis et des bagages ;
- l'interdiction de déversement des eaux grasses et déchets des navires et des avions;
- la désinfection de tous matériaux d'occasions (véhicules, mobilier, pneus, ...).

La présente Note de service prend effet dès la date de sa signature.

Destinataires :
-Tous les importateurs
- MAE

Copie :

- SG
- DGE
- DRAE
- SVR
- PIFs

« pour instruction »

« pour exécution »

MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

RANOTOVO RIVO